

23 avril 2003 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

Déclaration de M. Jacques Chirac, Président de la République, à l'issue de la présentation du rapport de la commission d'élaboration de la charte de l'environnement, Paris le 23 avril 2003.

Nous venons de tenir notre réunion. Chacun connaît la gravité des menaces qui pèsent, au plan mondial, sur notre environnement. C'est ce qui m'a conduit à souhaiter que le respect de l'environnement soit inscrit parmi nos principes constitutionnels, dans une Charte, au même titre que les droits de l'Homme de 1789 ou les droits économiques, sociaux et politiques du préambule de 1946.

Après un an de travail et de consultation des Français, la Commission que préside le professeur COPPENS a rendu son rapport. Un rapport très fouillé, très précis, de très haute qualité et qui nous permettra d'élaborer cette Charte de l'environnement qui sera un texte ambitieux et de valeur constitutionnelle, un cadre pour construire un développement durable et éviter de polluer de façon irréversible l'avenir et celui, notamment, de ceux qui nous succéderont.

Cette Charte affirmera des droits et des devoirs ainsi que des principes : la responsabilité écologique, la prévention, la réparation, la précaution, l'information, la participation aux décisions. Il s'agit en fait de concilier les exigences de l'économie, de l'évolution sociale, de la technologie, de la science et les exigences de l'écologie, c'est-à-dire le respect du monde dans lequel nos enfants sont appelés à vivre.

Et la France ainsi sera, je crois, fidèle à sa tradition, c'est-à-dire exemplaire, l'une des premières à affirmer dans un texte constitutionnel le respect de l'écologie et elle affirmera ainsi sa vocation à l'universalité.

Je vous remercie.